



CIE Automotive

Règlement du canal éthique

	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	2 sur 8

Sommaire

1. Objectif.....	3
2. Confidentialité et absence de représailles.....	3
3. Portée.....	4
4. Rôles et responsabilités	4
5. Traitement de la dénonciation	4
Annexe I - Politique de confidentialité du canal éthique.....	6

 CIE Automotive	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	3 sur 8

1. Objectif

CIE Automotive, S.A. (ci-après, « **CIE Automotive, S.A.** » ou « **Groupe** », indistinctement) a ouvert des canaux qui permettent à toutes les personnes membres du conseil, dirigeantes, employées et les travailleurs de toutes les sociétés faisant partie du Groupe (ci-après, « les personnes »), et à ses groupes d'intérêt, de signaler les irrégularités ou tout non-respect du Code de conduite professionnelle de CIE Automotive, S.A. (ci-après, « **Code de conduite** »), ainsi que les conduites ou comportements contraires à la loi et susceptibles d'engager la responsabilité pénale des personnes morales.

Les canaux ouverts par CIE Automotive, S.A. sont les suivants :

- Canal éthique électronique : whistleblowerchannel@cieautomotive.com
- Courrier postal adressé au département de Conformité à l'adresse suivante :
Alameda Mazarredo 69, 8º. C.P. 48009 Bilbao (Bizkaia), España.
- Information et un canal de communication sur l'intranet et sur le site Internet de l'entreprise.

Le présent document a pour objet d'établir le règlement de ces mécanismes.

2. Confidentialité et absence de représailles

Toute notification ou consultation pourra être faite de manière anonyme et devra inclure une description de la notification ou de la consultation.

CIE Automotive, S.A. garantit la confidentialité absolue de l'informateur et des autres parties impliquées dans la procédure, notamment lorsque des mesures disciplinaires sont prises ou pour le traitement de toute procédure judiciaire appropriée, le cas échéant.

Toutes les personnes impliquées dans le processus d'enquête seront tenues de respecter l'obligation de confidentialité la plus stricte dans le cadre du secret professionnel. La violation de cette obligation par ces personnes pourra donner lieu aux mesures légales correspondantes.

CIE Automotive, S.A. interdit strictement l'adoption de tout type de représailles, menaces, coercitions, sanctions, formes de discrimination ou mesures négatives au détriment de l'informateur à la suite de l'incident signalé, en supposant la bonne foi de ce dernier.

En garantie de ce principe, l'informateur pourra s'adresser au département de Conformité pour obtenir les conseils et la protection nécessaires contre d'éventuelles représailles qui pourraient être exercées du fait de l'incident soulevé.

Quoi qu'il en soit, toute personne qui estime être ou avoir fait l'objet de représailles, directes ou indirectes, devra l'indiquer clairement.

Toute personne qui dénonce un non-respect du Code de conduite devra avoir des preuves *prima facie* pour affirmer que l'information divulguée indique un problème important.

Toute allégation dont on peut démontrer qu'elle a été faite avec malveillance en sachant qu'elle est fautive pourra donner lieu aux poursuites judiciaires que CIE Automotive, S.A. juge nécessaires.

 CIE Automotive	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	4 sur 8

3. Portée

Les mécanismes mis en place sont habilités afin que toutes les personnes qui font partie du Groupe et ses groupes d'intérêt notifient toute irrégularité ou tout non-respect de l'éthique, à l'intégrité ou aux règles établies dans le Code de conduite.

4. Rôles et responsabilités

Le traitement des notifications et consultations relève de la responsabilité du département de Conformité, et elles seront étudiées et traitées de manière confidentielle. Les données des personnes concernées seront gérées conformément aux dispositions de la Politique de confidentialité du canal éthique (Annexe I).

L'existence de ces canaux relève de la responsabilité du Comité de responsabilité sociale de l'entreprise de CIE Automotive, S.A. et leur gestion, maintenance et mise à jour relèvent de la responsabilité du département de Conformité, qui doit rapporter régulièrement à ce Comité.

Toutes les dénonciations réalisées seront recueillies et analysées par le département de Conformité, qui décidera de la manière d'agir dans chaque cas. Dans les cas où les dénonciations sont reçues par courrier ou par d'autres voies (tels que le département d'audit interne ou le département des Ressources Humaines), il existe une obligation d'informer le département de Conformité de la dénonciation.

5. Traitement de la dénonciation

Lorsqu'une dénonciation est reçue par le canal éthique, le département de Conformité décidera s'il est nécessaire ou non de l'examiner en fonction de sa pertinence ou de sa nature. S'il estime qu'il n'y a pas lieu de l'analyser, le département de Conformité l'enregistrera et communiquera la résolution à la personne dénonciatrice.

En revanche, s'il est décidé d'enquêter sur une dénonciation reçue, le département de Conformité définira un plan d'action pour y donner suite. L'enquête pourra être menée par le département de Conformité lui-même, par le département d'audit interne ou être déléguée à une personne jugée appropriée. La personne désignée pour mener l'enquête pourra, avec l'accord préalable du(de la) Président(e) du Comité de responsabilité sociale de l'entreprise, du(de la) Secrétaire du conseil d'administration et du(de la) Directeur(trice) du département de Conformité, engager des auditeurs ou conseillers externes pour l'aider à enquêter et analyser les résultats.

L'instance chargée de l'enquête aura le droit d'interagir avec la source de la dénonciation afin d'obtenir plus de détails et d'assurer ainsi un suivi approprié et opportun de l'enquête.

Une fois l'enquête réalisée, un rapport devra être rédigé avec suffisamment de détails et un exposé clair des faits, dont une copie sera remise au département de Conformité. Ce rapport contiendra au moins les informations suivantes :

- ✓ Aspects techniques (titre, auteur, date, objet et origine).
- ✓ Historique du dossier.
- ✓ Objet de l'enquête et finalité.

Émis et révisé : Commission de responsabilité sociale d'entreprise	Approuvé : Conseil d'administration	Date : Octobre 2019
---	--	----------------------------

	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	5 sur 8

- ✓ Actions et aspects analysés.
- ✓ Résultats documentés de l'enquête.
- ✓ Proposition de mesures (disciplinaires, correctrices ou préventives).

Le département de Conformité examinera le rapport d'enquête reçu et déterminera les mesures à prendre en fonction des résultats du rapport. L'approbation finale des mesures correctives incombe au Comité de responsabilité sociale de l'entreprise. En outre, un historique contenant le détail de toutes les dénonciations reçues, qu'elles aient été analysées ou non, sera dans tous les cas soumis régulièrement au Comité de responsabilité sociale d'entreprise.

Les principes de base sur lesquels repose le canal éthique sont les suivants :

- **Communication** : de ces comportements suspects qui impliquent un type de non-conformité.
- **Véracité** : les communications effectuées doivent refléter la réalité des faits.
- **Présomption d'innocence** : la personne faisant l'objet de l'enquête est reconnue comme présumée innocente à toutes les étapes du processus, jusqu'à son achèvement, lorsque les faits qui lui sont attribués sont prouvés ou non.
- **Confidentialité** : une confidentialité absolue de l'informateur et des autres participants doit être garantie.
- **Protection efficace** : l'analyse exhaustive et la résolution de toutes les communications effectuées par le canal éthique sont garanties.
- **Proportionnalité** : le recueil et l'obtention d'informations au cours du traitement de la dénonciation sont limités à ce qui est strictement et objectivement nécessaire.
- **Impartialité** : les communications faites seront traitées de manière équitable, intégrale, objective et indépendante.
- **Audience** : la personne dénonciatrice et celle qui est dénoncée devront être entendues pendant le traitement du dossier, à moins qu'il n'y ait des circonstances qui ne le permettent pas.
- **Égalité des chances** : la personne dénonciatrice et celle qui est dénoncée auront les mêmes possibilités d'audience efficace et équilibrée.
- **Défense** : la personne dénoncée pourra demander et/ou fournir à tout moment au cours de l'instruction du dossier les informations, documents ou éléments de décharge qu'elle juge appropriés.

 CIE Automotive	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	6 sur 8

Annexe I - Politique de confidentialité du canal éthique

1. Objet

La présente politique de confidentialité du canal éthique de CIE Automotive, S.A. a pour objet d'informer sur le traitement des données qui seront utilisées pour la gestion et le traitement des dénonciations, ainsi que sur les questions soulevées, qui pourront être présentées par ce canal.

Pour une bonne configuration et conception du canal éthique, CIE Automotive, S.A. respecte pleinement la législation en vigueur en matière de protection des données, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la Loi organique 3/2018 du 5 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques.

De même, le canal éthique a été conçu conformément au rapport juridique 0128/2007 de l'agence espagnole de protection des données « Création de systèmes internes de dénonciation dans les entreprises (mécanismes de *Whistleblowing*) », et avec le « Rapport 1/2006 sur l'application des normes de protection des données de l'Union européenne aux mécanismes internes de *Whistleblowing* dans le domaine comptable et les contrôles interne d'audit, de la lutte contre la fraude et la criminalité bancaire et financière », par le Groupe de travail de l'article 29 de la Commission européenne.

2. Responsable du traitement des données

CIE Automotive, S.A. est la responsable du traitement des données.

- Adresse: Alameda Mazarredo, 69, piso 8º, Bilbao, 48009, Bizkaia
- Email : gdpr@cieautomotive.com

Toute personne dénonciatrice ou dénoncée pourra s'adresser ici pour toute question relative strictement au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'à l'exercice de ses droits légitimes, comme détaillé dans la section « Exercice des droits ».

3. Traitement de leurs données personnelles et légitimation

Les données personnelles recueillies par le canal éthique seront traitées dans le seul but de gérer les dénonciations et les consultations reçues et, le cas échéant, d'enquêter sur la réalité des faits dénoncés.

La personne dénonciatrice ainsi que celle qui est dénoncée seront dûment informées, dans chaque cas, des personnes et organismes auxquels leurs données seront communiquées.

Le traitement des données dans le cadre du canal éthique est effectuée dans le cadre d'une mission d'intérêt public, telle que la gestion d'un canal éthique interne visant à prévenir et à détecter d'éventuels comportements contraires tant à la réglementation légale en vigueur qu'au règlement interne de CIE Automotive, S.A.. Cela conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Émis et révisé : Commission de responsabilité sociale d'entreprise	Approuvé : Conseil d'administration	Date : Octobre 2019
---	--	----------------------------

 CIE Automotive	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	7 sur 8

4. Temps de conservation de leurs données

Les données de la personne qui effectue la dénonciation et de celle qui est dénoncée et des tiers seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur les faits dénoncés et, le cas échéant, aussi longtemps qu'elle se poursuivra.

Par conséquent, lorsqu'il est conclu que l'ouverture d'une enquête n'est pas appropriée, les données seront immédiatement bloquées et ne seront conservées que pendant la période de prescription légale des réclamations éventuelles qui pourraient découler de cette dénonciation.

De même, si leur traitement s'avère nécessaire au bon déroulement de l'enquête, elles pourront continuer à être traitées par le Comité de responsabilité sociale de l'entreprise ou, le cas échéant, par le conseil d'administration ou tout autre organe interne auquel ces pouvoirs sont attribués.

5. À quels destinataires leurs données sont-elles communiquées ?

Si cela est nécessaire ou exigé, les données pourront être communiquées aux tiers auxquels la loi impose de les fournir, tels que les organismes publics, les forces de l'ordre, les juges et les tribunaux.

En outre, CIE Automotive, S.A. pourra compter sur la collaboration de tiers prestataires de services qui peuvent avoir accès à leurs données personnelles et qui traiteront ces données en leur nom et pour leur compte.

Concernant ce qui précède, il est précisé que CIE Automotive, S.A. suit des critères stricts pour la sélection des entreprises fournisseurs de services afin de respecter ses obligations en matière de protection des données et qu'elle s'engage à signer le contrat de traitement de données correspondant avec elles, par lequel elle imposera, entre autres, les obligations suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Traiter les données personnelles aux fins convenues et en suivant uniquement les instructions documentées de CIE Automotive, S.A.
- Supprimer ou leur retourner les données à la fin de la prestation des services.

Concrètement, CIE Automotive, S.A. pourra sous-traiter la prestation de services à des entreprises prestataires qui exercent leur activité, à titre d'exemple et sans limitation, dans les secteurs suivants : conseil juridique, entreprises de services professionnels multidisciplinaires, fournisseurs de services technologiques, fournisseurs de services informatiques ou entreprises de sécurité physique.

En particulier, si CIE Automotive, S.A. choisit d'externaliser le canal éthique à un tiers, elle devra signer avec ce tiers le contrat de traitement correspondant avec toutes les mentions requises par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En particulier, ce contrat devra indiquer que :

- Le responsable du traitement suivra les instructions de CIE Automotive, S.A. dans le traitement des données issues du traitement des dénonciations.
- Le responsable n'utilisera pas ces données à d'autres fins que celles prévues dans la présente politique.

 CIE Automotive	RÈGLEMENT DU CANAL ÉTHIQUE	Code:	CIE CO CP M 03
		Révision:	02
		Page:	8 sur 8

- Le responsable mettra en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité des informations gérées par le canal.
- Le responsable ne communiquera à aucun tiers les données obtenues dans le cadre de l'administration du canal éthique.
- Le responsable détruira ou retournera les données auxquelles il a eu accès une fois que la relation de service avec CIE Automotive, S.A. aura pris fin.

Les actions susmentionnées n'entraîneront pas de transfert international de données. Toutefois, s'il s'avérait exceptionnellement nécessaire d'effectuer toute action pouvant entraîner un transfert international, CIE Automotive, S.A. devra se conformer préalablement et strictement aux obligations d'information et de légitimité prévues par la législation en vigueur à tout moment.

6. Exercice des droits

Les personnes dont les données personnelles peuvent être traitées dans le cadre et le contexte d'un canal éthique ont les droits suivants :

- a. Elles auront le droit d'obtenir la confirmation que leurs données personnelles sont traitées ou non par CIE Automotive, S.A. dans le cadre de la gestion du canal éthique, ainsi que de demander l'accès, la rectification, l'annulation, la limitation du traitement et l'opposition des données inexacts ou, le cas échéant, leur suppression, lorsque, notamment, les données ne sont plus nécessaires pour la gestion du canal éthique.
- b. Dans certaines circonstances, s'opposer au traitement de leurs données personnelles.
- c. Elles pourront également déposer une plainte auprès des agences de régulation de chacun des pays de l'Union européenne en accédant au site Internet suivant: https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr.

7. Principe de proportionnalité et minimisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre du canal éthique seront limitées à celles qui sont strictement et objectivement nécessaires au traitement des dénonciations et, le cas échéant, à la vérification de leur véracité, ainsi qu'à l'adoption de mesures juridiques pouvant découler des faits dénoncés. Ces données seront traitées à tout moment conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, à des fins légitimes et spécifiques dans le cadre de l'enquête pouvant découler de la dénonciation, et seront adéquates et non excessives par rapport aux fins susmentionnées.

8. Mesures de sécurité et de confidentialité

CIE Automotive, S.A. veillera à ce que toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires soient prises pour préserver la sécurité des données recueillies afin de les protéger contre toute divulgation ou accès non autorisé.

À cette fin, CIE Automotive, S.A. a pris les mesures appropriées pour garantir la confidentialité de toutes les données et veillera à ce que les données relatives à l'identité de la personne dénonciatrice ne soient pas divulguées à celle qui est dénoncée pendant l'enquête, dans tous les cas dans le respect des droits fondamentaux de la personne, sans préjudice de toute action qui pourrait être prise par les autorités judiciaires compétentes.

Émis et révisé : Commission de responsabilité sociale d'entreprise	Approuvé : Conseil d'administration	Date : Octobre 2019
---	--	----------------------------